



& Syndicat de défense de Chemin Long

130/132 avenue de la somme 33700 MERIGNAC

N° Préfectoral : W332000275

TELEPHONE: 07 66 00 21 57

MAILS: francoise.peyroutas@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER du 13/04/2025 de 07h00 à 18h00

Inscription à renvoyer au plus tard le 07/04/2025

NOM PRENOM :

ADRESSE :

Code postal : Ville :

Téléphone : MAIL :

N° immatriculation du(es) véhicule(s) :

N° carte d'identité ou passeport ou permis de conduire :

TARIF POUR 1 EMPLACEMENT (Si plusieurs emplacements réservés, les véhicules doivent impérativement arrivés en même temps.)

1 emplacement de 6x5m = 18€. Nombre d'emplacements

..... x 18€ = €

Uniquement réglé par chèque à l'ordre du comité des Fêtes de Chemin Long

N° du chèque :

Pièces à joindre au dossier (Tout dossier non complet et sans le règlement sera rejeté)

- ✦ Photocopie recto verso de la pièce d'identité
- ✦ Règlement intérieur et fiche d'inscription signée
- ✦ Un chèque de caution de 10€ dans une enveloppe non timbrée avec votre nom (cette caution sera remise lors du départ de l'exposant sur le site du vide grenier)

Attestation sur l'honneur : Je déclare ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénale)

Il est formellement interdit lors de votre départ de laisser vos invendus sous peine d'amende directives de la Mairie et de la Métropole (voir règlement intérieur)

Sécurisation des données personnelles

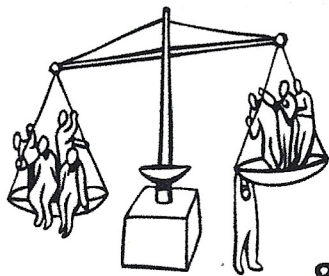
En accord avec la nouvelle réglementation de protection des données personnelles entrée en vigueur le 25/05/2018, l'association s'engage à les supprimer un mois après la manifestation, à l'exception de : (nom, prénom, téléphone, adresse mail, données relatives à la manifestation), conservées 2 ans. Les données nous permettent d'utiliser le mail de relance d'une année sur l'autre.

Reconnait en avoir pris connaissance et accepte cette procédure d'inscription

Fait à le 2025. Signature : Précédé de « lu et approuvé »

IMPORTANT :

- ✦ Accueil des exposants de 07h00 à 9h00 Aucun exposant ne s'installe, choisi ou s'approprié une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.
 - ✦ Buvette et restauration sur place.
- Nous vous rappelons que sont exclus de la vente les produits alimentaires, produits neufs et animaux



Syndicat de Défense

&



Comité des fêtes de Chemin Long



Siège social de l'association : 130/132 avenue de la somme, 33700 MERIGNAC
TELEPHONE : 07 66 00 21 57 MAIL : francoise.peyroutas@wanadoo.fr

Règlement interieur des exposants du vide-grenier

La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires périssable, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 1 Le vide-grenier est destiné aux non- professionnels ou sous accord.

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association « Comité des Fêtes de Chemin Long ». Elle se tiendra sur la plaine des sports rue Paul Dukas 33700 MERIGNAC de 8H00 à 18H00. L'accueil des exposants débute à 7H00 h (placement) jusqu'à 9H00. Au-delà les réservations sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservés, dans la limite d'un nombre d'emplacement disponible.

Article 3 : Placement et stationnement

Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel. Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies **en ne débordant pas des marquages-repères**. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 4 : Un seul véhicule pourra être laissé sur le site des emplacements. Les véhicules resteront parkés sur l'emplacement jusqu'au soir. Les véhicules qui resteront à l'extérieur ne doivent pas provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation. Votre responsabilité est en jeu, branchez vos feux de détresse si vous êtes en arrêt provisoire sur la chaussée. Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les emplacements réservés et non occupés après 9H00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur (francoise.peyrouvas@wanadoo.fr) ou par courrier au moins 24 heures avant le début du vide grenier sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 7 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer aux vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le terrain et sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs) Une poche poubelle est attribuée est le chèque de caution de 10€ sera remis au départ. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 9 : En cas de gros intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Si des pluies soutenues ou des vents violents sont annoncées par Météo France l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer.

Article 10 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 11 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

DROIT DE PLACE : l'emplacement de 6 mètres sur 5 mètres avec véhicule

Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

Merci de laisser votre place propre et Bon vide-greniers à tous

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

La Présidente
F. PEYROUTAS